MAUBOURG
ENTREPRISE

IMMOBILIER – CONSTRUCTION
ASSURANCE
PREVOYANCE – SANTE
INGENIERIE FINANCIERE
CASH MANAGEMENT

Groupe FINANCIERE MAUBOURG
Siège Social : 1 rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris
Tél. 01 42 85 80 00
www.maubourg-entreprise.fr
info@maubourg-entreprise.fr

Comment profiter de la situation de contango sur le marché du carbone pour optimiser la trésorerie d'entreprise ?

Habituellement, sur les marchés à terme de « commodities », le prix à terme (« forward ») d'une matière première est supérieur au prix comptant (« spot »). La courbe normale du Future se caractérise par une ligne croissante qui se lisse lentement tout comme une courbe des taux normale. Les causes possibles sont des frais de stockage et d'assurance plus élevés, un climat d'incertitude par rapport aux futurs stocks, des incertitudes économiques et politiques, les variations saisonnières ou, tout simplement, le rapport de l'offre et de la demande.

Le terme contango signifie que, sur un marché de contrats à terme donné, le prix des futures de court terme est inférieur au prix des futures de long terme.

Cette configuration particulière du marché existe aujourd'hui sur le carbone et permet des stratégies d'arbitrage intéressantes pour le placement de la trésorerie d'entreprise.

SELECT'PLACEMENTS – SARL au capital de 9.400 € immatriculée au RCS de Paris sous le n°432240182
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07005216
Conseil en Investissements Financiers enregistré CIF sous le numéro D013212, sous le contrôle de l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris
Courtier en Assurance et en Réassurance sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest 75009 Paris
Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement
Adhérent de la CNCIF enregistré sous le n° D013212, association agréée par l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris
Carte de Transactions Immobilières, enregistrée sous le n°CPI75012018000033116
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière à hauteur de 115.000 € n° 127 113 363 au titre de l'activité de Transaction sur Immeubles et Fonds de Commerce
auprès de MMA IARD 14 Boulevard Daniel et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex

Comment fonctionne l'arbitrage sur le marché du carbone ?

Lancé au début de l'année 2005 à l'initiative de l'Union Européenne, le SCEQE (Système Communautaire d'Echange de Quotas d'Emissions) est le premier système d'échange au niveau international pour l'émission du dioxyde de carbone (CO2) et autres gaz à effet de serre. Au sein du système, les entreprises reçoivent ou achètent des quotas d'émissions « carbone » qu'elles peuvent s'échanger au gré de leurs besoins. Le prix de ces quotas est ensuite déterminé par un principe d'offre et de demande.

Acheter le contrat Carbone au comptant et le conserver n'engendre que très peu de coût : les quotas Carbone ne nécessitant pas de stockage dans des entrepôts comme les autres actifs physiques, ils n'impliquent que des coûts de stockage mineurs. De plus le volume annuel total de contrats carbone émis a plus que triplé entre 2018 et aujourd'hui.

Dès lors, il est possible de tirer profit du « contango » actuel sur la courbe à terme des quotas carbone : on capture la différence entre deux contrats futures du carbone en achetant un contrat « spot » et en vendant simultanément un contrat à terme « Décembre 2024 ».

Pourquoi cette stratégie d'arbitrage est-elle intéressante pour l'investisseur ?

Elle permet de bénéficier d'un produit d'arbitrage avec un coupon bien supérieur dans les conditions de marché actuel à 5 % sur moins de deux ans.

Quels sont les risques ?

Le capital ainsi que le versement du coupon ne sont pas garantis en cours de vie du produit : il existe donc un risque de marché sur la solution avec effet de levier lié à l'évolution de l'arbitrage sur le marché du carbone.

La banque structurant le produit a souvent le droit de le rembourser par anticipation trimestriellement à un niveau de 100% + Coupon couru[1].

Il n'existe pas de marché sur lequel ce produit est négocié, ce qui peut avoir un impact négatif important sur le prix auquel il serait revendu **en cas de sortie anticipée** et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. **Il est donc impératif que l'investisseur le conserve jusqu'à son terme.**

Comment investir ?

Solution réservée à une clientèle de professionnels

Taille minimum du ticket : au minimum 2,5 millions d'euros

La souscription doit être négociée en direct avec la salle de marché de la banque structurant la solution.

---

[1] *Il s'agit principalement d'une mesure protective, qui agit comme outil de dernier ressort pour protéger contre un éventuel risque de liquidité lié à la réplication du portefeuille de futures.*

Pour en savoir plus :

- ✉ info@maubourg-entreprise.fr
- ☎ 01.42.85.80.00